

**INSPECTION DE L'EHPAD « BARR HÉOL » DE BRÉHAN**  
**PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE EN EHPAD**

**FEVRIER 2025**

**TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DÉFINITIVES ET DES RECOMMANDATIONS**

**TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS**

<b>N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)</b>	<b>Contenu</b>	<b>Fondement juridique</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>	<b>Éléments de preuve à fournir</b>
<b>Prescription 1</b>  (Écarts n°1, 4 et 6, remarques 5, 6, 7 et 8)	Garantir la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents en :  - mettant à jour les protocoles et en les diffusant aux personnels, - élaborant un plan de formation continue du personnel de l'établissement, - élaborant les listes de médicaments à utiliser préférentiellement, les médicaments à risques et en identifiant sur une liste de résidents à risques.	Article L311-3 du CASF Article D312-158 5° du CASF Article L5126-10 du code de la santé publique Référentiels HAS	3 mois	Sommaire de la liste des protocoles comportant la date de mise à jour. Protocoles relatifs à toutes les étapes de la PECM. Plan de formation incluant les formations à la PECM Liste de médicaments à utiliser préférentiellement mise à disposition des prescripteurs. Liste de médicaments à risques Liste de résidents (anonymisée) à risque
<b>Prescription 2</b>  (Écart n°2)	Actualiser la convention avec la pharmacie d'officine, en y désignant notamment un pharmacien référent.	Article L.5126-10 du CSP	3 mois	Convention actualisée
<b>Prescription 3</b>  (Écart n°3)	Poursuivre les démarches de recrutement d'un médecin coordonnateur.	Article D312-156 du CASF	12 mois	Publication de l'offre de recrutement Contrat de travail du médecin coordonnateur le cas échéant.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

<b>N° Recommandation (N° Remarque)</b>	<b>Contenu</b>
<b>Recommandation 1</b> (Remarque n°1)	Réaliser une autoévaluation régulière de la prise en charge médicamenteuse dans l'établissement en référence aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.
<b>Recommandation 2</b> (Remarque n°2)	Systématiser auprès du personnel le retour d'informations portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.
<b>Recommandation 3</b> (Remarque n°3)	Élaborer un organigramme précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'établissement.
<b>Recommandation 4</b> (Remarque n°4)	Mettre en place une organisation des transmissions entre professionnels permettant d'assurer la circulation optimale des informations.
<b>Recommandation 5</b> (Remarque n°9)	Mettre en cohérence la liste de dotation pour besoins urgents avec la réalité du stock.
<b>Recommandation 6</b> (Remarque n°10)	Se doter d'un matériel adapté en matière de surveillance et de traçabilité des températures des enceintes réfrigérées dédiées uniquement au stockage des médicaments, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.
<b>Recommandation 7</b> (Remarque n°11)	Améliorer la sécurité du stockage et de la gestion du chariot d'urgence et de la boîte « <i>médicament d'urgence</i> » en y apposant des scellées
<b>Recommandation 8</b> (Remarque n°12)	Mettre en place des conditions de stockage sécurisées des bouteilles d'oxygène disponibles dans l'établissement, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques